

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2019
DELIBERATION N°19/065****PORTANT SUR L'ENQUETE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
ET PARCELLAIRE DU PROJET ZAC COTE GRANGER
COMMUNE DE LORETTE (42)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'article L321-4 du code de l'urbanisme ;
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle 42B051 entre la Commune de Lorette, Saint Etienne Métropole, la SEDL et l'EPORA, approuvée par délibération N°17/189 du Conseil d'Administration du 1^{ER} décembre 2017 et signée le 6 mars 2018 ;
- Vu la notice explicative jointe ;

Considérant que :

- Le projet poursuit des objectifs d'intérêt général, en particulier :
 - Le site « Côte Granger » fait partie des derniers tènements du territoire communal aptes à accueillir un développement urbain ;
 - Il est prévu la création de logements résidentiels notamment une part de logements sociaux avec un taux minimum de 30 % de logements ;
 - L'opération prévoit un habitat diversifié alliant petits collectifs, maison de ville et habitat individuel ;

- Elle conforte l'urbanisation qui se développe le long de l'axe central et des services publics et privées, dont les transports en commun ;
- Elle intègre le développement des espaces publics en particulier en parc urbain au cœur du quartier ;
- La démarche globale d'aménagement répond aux principes de développement durable ;
- Les avantages consentis par le projet compensent largement les inconvénients et coûts de l'opération,

Sur proposition du Président,

- Sollicite Monsieur le Préfet de la Loire pour l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire au bénéfice de l'EPOA sur les immeubles concernés,
- Décide d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation,
- Autorise la Directrice Générale à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administratives et judiciaires,
- Autorise la Directrice Générale, dans le cadre de la procédure d'expropriation, à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPOA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

10 JUL. 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Christine MESUROLLE